

RÈGLEMENT NO RV23-5469-1

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 23 mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV23-5469-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'ajouter la définition de « résidence principale »;
- d'ajouter la définition de « établissement de résidence principale »;
- d'ajouter la définition de « établissements d'hébergement touristique jeunesse »;
- de modifier la définition de « résidence de tourisme »;
- d'ajouter l'usage « établissement d'hébergement touristique jeunesse » à la liste des usages de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);

Les zones visées sont toutes les zones où la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée.

- **QUE** le règlement no RV23-5469-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du 21 juin 2023, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 23 juin 2023.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE